



Préavis municipal N° 07/2026

Autorisation générale en matière de legs, donations et successions

Législature 2026 – 2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 17, chiffre 11 du Règlement du Conseil communal attribue au Conseil les compétences pour délibérer sur :

11. L'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie.

Cela dit, par expérience, il se trouve que les délais accordés par la Justice de Paix, par exemple en cas de succession dévolue à la commune d'Eclépens, sont assez courts pour prendre position.

C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au Conseil communal de devoir siéger à chaque fois et, comme le propose l'article 4, chiffre 11 de la Loi sur les communes, la Municipalité sollicite, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 07/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer en matière d'acceptation de legs, donations et de successions.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Etienne Morier-Genoud
E. Morier-Genoud

La secrétaire :

J. Egger
J. Egger

Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.